

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 09 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. Jérôme BARBESSOU, M. Jean-Marc BAUCHOT, Mme Catherine BIGOT, Mme Laurence BOURGADE, M. Cyril CULLERIER, M. Jean-Marc HEINTZ, M. Pierre LAMBEL, M. Sébastien LEFRAIS, M. Nicolas RÉGNIER, Mme Gaëlle RIEU, Mme Valérie SIMON-CHEYRADE.

Etaient absents : M. Arnaud CHRÉTIEN, Mme Marie-Nicolas FERNANDEZ (procuration à Mme Gaëlle RIEU), Mme Sylvia RAMON, Mme Géraldine RÉSET, Mme Danielle SECCO.

Secrétaire de séance : M. Nicolas RÉGNIER.

### Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 05 mars 2024

Approbation à l'unanimité

### DÉLIBÉRATIONS

Mme le Maire présente M. Maximilien, Conseiller aux Décideurs Locaux, qui a bien voulu se joindre à l'assemblée à l'occasion du présent Conseil Municipal, et dont les missions consistent principalement en un accompagnement à la préparation du budget et en un apport en conseil financier aux collectivités.

M. Heintz évoque l'expérimentation du Compte Financier Unique, à laquelle 5000 communes ont pris part à l'échelle nationale.

M. Maximilien ajoute que la commune a été choisie sur l'exercice 2023, étant entendu qu'une généralisation du CFU est programmée sur 2024 avant que ce mode de fonctionnement ne devienne obligatoire pour l'ensemble des collectivités en 2026. Auparavant, deux documents distincts étaient soumis au vote de l'assemblée délibérante : le compte de gestion établi par le Comptable Public d'une part, le compte administratif établi par l'ordonnateur de l'autre. Ces derniers sont désormais remplacés par un document certes unique, mais voué à en simplifier la lecture en combinant deux analyses différentes et complémentaires.

M. Heintz présente la synthèse des documents budgétaires. Un élément saillant : la progression de la Capacité d'Auto-Financement (CAF) brute depuis le début de la mandature. M. Heintz remet en perspective le montant des dépenses au regard de l'inflation, puis au regard de l'évolution du nombre d'habitants. M. Heintz évoque la répartition des dépenses en termes de masse salariale au regard des mêmes paramètres. Les deux courbes restent stables ou en légère décline, ce qui matérialise les efforts de la collectivité en termes de bonne gestion des deniers publics.

Côté recettes : impôts et taxes représentent la majorité des ressources.

Puis est évoqué le détail des dépenses d'investissement :

Sur le budget primitif 2024, les choix prioritaires effectués sur la base des propositions de la Commission budget sont les suivants : mise en œuvre des travaux routiers et de l'aménagement de sécurité du carrefour de Peyron ; rénovation de l'éclairage du Stade municipal, réfection du préau de la bibliothèque, rénovation de l'éclairage public avec l'Intracting souscrit auprès du SDEEG ; Convention d'Aménagement de Bourg et révision du Plan Local d'Urbanisme, travaux liés au Schéma Directeur d'évacuation des Eaux Pluviales, mise en accessibilité des bâtiments publics.

Mme le Maire souligne l'effort porté sur les voiries mais attire l'attention sur leur portée limitée : sachant que le coût d'une restauration complète avoisinerait 1 million d'euros.

M. Heintz évoque ensuite l'estimation de la valeur des recettes liées à la taxe d'aménagement, volontairement limitée pour faire preuve de prudence compte tenu du contexte de forte diminution des AOS. Il précise que le taux de 39.20% reste inférieur à la moyenne actuelle.

Mme le Maire souligne l'utilité de la retransmission en direct du Conseil Municipal et tient à remercier M. Heintz pour sa présentation pédagogique qui sera mise à disposition sur le site internet de la Commune.

M. Maximilien se joint à Mme le Maire pour remercier M. Heintz et retient l'autofinancement de la section d'investissement par le fonctionnement. Il précise que ce résultat est en augmentation de 28%. Le ratio par strate démographique est de 95 €/habitant pour les communes et de 121 €/habitant sur strate départementale. La revalorisation des bases financières a induit effet d'aubaine avec 18% d'augmentation, mais son impact a été atténué par la diminution des dotations (-14% concernant les attributions de compensation). Il précise que les dépenses par habitant de la Collectivité sont inférieures à la strate, avec des charges de personnel ayant peu augmenté malgré l'augmentation du point d'indice. Gros écart sur les charges générales. M. Maximilien évoque le ratio de rigidité, qui correspond à un point incompressible : 55% des dépenses incontournables. L'autofinancement a quant à lui augmenté de 26%. Cette Capacité d'AutoFinancement (CAF) permettant de rembourser l'annuité du capital. La chute en 2022 s'explique par le remboursement de deux prêts relais. Les dépenses équipement /habitant équivalent à 114 € (268 pour le département). La valeur du patrimoine (incluant les bâtiments, voiries, ainsi que toutes les dépenses d'investissement est de 7 776 936 €

Mme le Maire remercie M. Maximilien et souligne les efforts de la Commune pour se conformer aux préconisations émises par le Comptable Public en termes de maîtrise des coûts. Cependant, Madame le Maire soulève la dichotomie entre les impératifs budgétaires et les contraintes induites qui pourraient occasionner une diminution significative du service public, en particulier au niveau de l'accueil des enfants au centre de loisirs et se révéler incompatibles avec les choix politiques de l'équipe élue.

#### **DCM 2024-04-01 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2222-3,  
**VU** la délibération n°2022-10-01 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des Finances Publiques,  
**VU** le Compte Financier Unique de la Commune de Saint-Morillon,

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations-clés quant à la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du montant des contributions et produits afférents,

**CONSIDÉRANT** que le CFU correspond à une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ, Madame le Maire étant sortie de la salle du Conseil et n'ayant pas pris part au vote,**

**APPROUVE** le Compte financier Unique de la Commune de Saint-Morillon pour l'exercice 2023.

#### **DCM 2024-04-02 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour et approuvé le compte financier unique de 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants

<b>AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2024</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2023	1 199 008,53 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2023	1 027 598,38 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 = (A-B)	<b>171 410,15 €</b>
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2023	245 640,70 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	<b>417 050,85 €</b>

	<b>INVESTISSEMENT</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2023	203 799,90 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2023	243 435,14 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 = (F-G)	<b>-39 635,24 €</b>
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2023 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	21 082,36 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	<b>- 18 552,88 €</b>
	<b>RESTES A REALISER</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exe. 2023 et à inscrire en 2024	1 300,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exe. 2023 et à inscrire en 2024	76 315,84 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT <b>EN RAR</b> = (K-L)	<b>-75 015,84 €</b>
BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	<b>-93 568,72 €</b>
EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement et de fonctionnement comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (article D 001)	<b>- 18 552,88 €</b>
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (article 1068)	<b>93 568,72 €</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (article R 002)	<b>323 482,13 €</b>

#### **DCM 2024-04-03 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA CAISSE COMMUNALE**

- M. Jean-Marc HEINTZ, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune de Saint-Morillon pour l'exercice 2024. Il se présente de la manière suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'investissement	497 930,72 €	497 930,72 €
Section de fonctionnement	1 492 766,51 €	1 492 766,51 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 990 697,23 €</b>	<b>1 990 697,23 €</b>

- **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,
- **ACCEPTE** les propositions budgétaires.
- **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Morillon.

<b>DCM 2024-04-04 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2024</b>
---

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à **10 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (M. Cyril CULLERIER),

**FIXE** et **ADOPTE** les taux des taxes locales directes pour 2024 de la manière suivante :

TH..... : **15,54 %**  
TFPB..... : **39,20 %**  
TFNB ..... : **64,12 %**

<b>2024-04-05 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</b>
--

Mme le Maire souligne le contexte de démission d'un adjoint, qui a donné lieu à une modification de la répartition au bénéfice des Conseillers Municipaux délégués. Madame le Maire détaille les indemnités du Maire et des CM délégués de 100 à 200 € mensuels, et tient à remercier les Conseillers Municipaux délégués et présice, aux côtés de M. Heintz, que la dépense reste comprise dans l'enveloppe allouée aux membres du Conseil Municipal.

M. Cyril CULLERIER met en balance cette revalorisation et la décision relative au vote du taux des taxes locales, et M. Pierre LAMBEL informe les membres de l'assemblée quant à une évolution de sa situation professionnelle pouvant avoir une incidence sur sa disponibilité actuelle et future.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu

délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
**Vu** les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,  
**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints,  
**Vu** la délibération n° 2023-01-02 portant démission d'un Adjoint au Maire et modification de l'ordre du tableau,  
**Vu** le budget communal,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 1758 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %, celui de l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 19,8 % et celui de l'indemnité des conseillers municipaux délégués qui doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **2 membres ne prenant pas part au vote** (M. Sébastien LEFRAIS et M. Jean-Marc BAUCHOT), **à 8 VOIX POUR** (M. Jérôme BARBESSOU, Mme Catherine BIGOT, Mme Laurence BOURGADE, Mme Marie-Nicole FERNANDEZ, M. Jean-Marc HEINTZ, M. Nicolas RÉGNIER, Mme Gaëlle RIEU, Mme Valérie SIMON-CHEYRADE) **et 2 VOIX CONTRE** (M. Cyril CULLERIER et M. Pierre LAMBEL),

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit avec effet au 01 mai 2024 :
  - Maire : 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseiller municipal délégué «Associations et Animations Locales » : 6.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseiller municipal délégué « Chemins ruraux et Aménagement paysager » : 6.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseiller municipal délégué « Énergies, Taxes locales et Patrimoine » : 6.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseiller municipal délégué « Suivi de travaux » : 6.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement

**DCM 2024-04-06 : MODIFICATION DE LA COMPSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**Vu** les dispositions de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

**Considérant que** dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de modifier les commissions communales,  
**DIT** qu'elles sont désormais composées telles qu'elles figurent en annexe.

**DCM 2024-04-07 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCM**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de procéder à une actualisation de la délibération 2020-07-03 portant désignation des élus municipaux représentant la commune de Saint-Morillon au sein des différentes commissions thématiques de la Communauté de communes de Montesquieu, suite à la démission de Madame Vanessa GIRARD-DIAZ de ses fonctions d'Adjointe au Maire.

**VU** la délibération n°2020-07-03,  
**VU** la délibération n°2023-12-01,  
**Considérant** la candidature de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

**DÉSIGNE** en tant que délégués aux commissions thématiques de la CCM les conseillers municipaux suivants :

<b>COMMISSIONS THÉMATIQUES</b>	<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLÉANT</b>
JEUNESSE ET	Jean-Marc BAUCHOT	Jérôme BARBESSOU

CITOYENNETÉ		
INFRASTRUCTURES ET VOIRIES	Laurence BOURGADE	Valérie SIMON CHEYRADE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Laurence BOURGADE	Catherine BIGOT
PATRIMOINE BÂTI ET RÉSEAUX	Valérie SIMON CHEYRADE	Danielle SECCO
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Jean-Marc HEINTZ	Nicolas RÉGNIER
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	Valérie SIMON CHEYRADE	Cyril CULLERIER
SOLIDARITÉS ET PETITE ENFANCE	Jérôme BARBESSOU	Jean-Marc BAUCHOT
GESTION DES DÉCHETS	Pierre LAMBEL	Laurence BOURGADE
RÉGIMES HYDRAULIQUES	Valérie SIMON CHEYRADE	Géraldine SACCON
FINANCES	Jean-Marc HEINTZ	Marie-Nicole FERNANDEZ

#### DCM 2024-04-08 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 1999 relative à la création d'une Caisse des Ecoles à Saint-Morillon,

**Vu** les statuts de la Caisse des Ecoles de Saint-Morillon adoptés le 16 mars 2006,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2008 portant le nombre de conseillers municipaux désignés à quatre en tant que membres de droit de cet établissement public communal,

**Considérant** la démission de Madame Sonia Poisson de ses fonctions de conseillère municipale en date du 16 janvier 2024,

**Considérant** la candidature de Madame Gaëlle RIEU, conseillère municipale,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉSIGNE** les conseillers municipaux suivants en tant que membres de droit de la Caisse des Écoles :

- M. Jérôme BARBESSOU
- M. Cyril CULLERIER
- M. Jean-Marc HEINTZ
- Mme Gaëlle RIEU



## **DCM 2024-04-09 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TITRE RETROACTIF**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement des enfants accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement durant le temps périscolaire et extrascolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité notamment durant les périodes de vacances scolaires.

Afin de faire face à ce besoin durant la période de vacances scolaires du mois de février, la Collectivité a fait appel aux services de trois agents non permanents sur une période de deux semaines

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, à titre rétroactif,

- de créer trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation pour des durées hebdomadaires de service de 45 heures hebdomadaires
- de l'autoriser à recruter trois agents contractuels pour une durée maximale de deux semaines sur une période d'un mois suite à un l'accroissement temporaire d'activité lié à l'accueil des enfants au sein de l'ALSH durant les vacances scolaires de février 2024

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ:**

- DÉCIDE de créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'encadrement des enfants durant les temps extrascolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 45 heures hebdomadaires, à compter du 19 février 2024 pour une durée maximale de deux semaines sur une période d'un mois.
- DIT que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024.

## **DCM 2024-04-10 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement des enfants accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement durant le temps périscolaire et extrascolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, en particulier durant périodes de vacances scolaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 15 avril 2024, six emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont les durées hebdomadaires de service seront de 45 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter six agents contractuels pour une durée maximale de 14 semaines sur une période de neuf mois suite à un l'accroissement temporaire d'activité lié à l'accueil des enfants au sein de l'ALSH en période de vacances scolaires .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de créer six emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'encadrement des enfants durant les temps périscolaires et extrascolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 45 heures hebdomadaires), à compter du 15 avril 2024 pour une durée maximale de quinze semaines sur une période de neuf mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024.

**DCM 2024-04-11 : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

Madame le Maire rappelle le contexte de la demande effectuée pour l'année 2023 : Dans un contexte de réchauffement climatique et de hausse des prix de l'énergie, notre commune souhaite s'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique. L'éclairage public représente, en moyenne, 21% de la consommation toutes énergies confondues et 37% de la facture électrique d'une collectivité.

Compte tenu de ces éléments, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certaines installations d'éclairage public sont vétustes et nécessitent des travaux de modernisation afin de diminuer le coût de l'énergie électrique, ainsi que le montant de la redevance d'entretien, et ce en passant à la technologie LED.

Madame le Maire rappelle que le dossier déposé en 2023 se trouve en cours a été reconduit sur l'année 2024 ; à ce titre, diverses mises à jour ont été effectuée en lien avec certaines évolutions liées au formalisme du dossier.

Le plan de financement correspondant à cette opération est le suivant :

	Montant		Montant	Taux
Coût HT	152 318.88 €	<b>Fonds vert</b>	<b>121 855 €</b>	<b>80 %</b>
		Auto-financement	30 463.88 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>152 318.88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>152 318.88 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**,

- **ADOPTE** l'opération de re nouvellement de l'éclairage public et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 de la Caisse Communale
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**DCM 2024-04-12 : SIGNATURE DE LA CONVENTION GEMAPI**

Après avoir entendu le rapport de la secrétaire générale,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention liée à l'exercice de la compétence GEMAPI avec la Communauté de Commune de Montesquieu qui se trouve en annexe.

**DCM 2024-04-13 : ADHESION AU DISPOSITIF ECOBAT**

Après avoir entendu le rapport de la secrétaire générale,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif Ecobat proposé par le SDEEG, qui se trouve en annexe.

#### **DCM 2024-04-14 : MISE A DISPOSITION DU STADE COMMUNAL**

Madame le Maire expose les faits suivants : Une demande de mise à disposition du stade communal au bénéfice du club loisirs des Graves « âgés » du club de rugby de la Brède a été réceptionnée en Mairie en date du 12 janvier 2024

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée délibérante, en vue de procéder à la mise en œuvre d'une convention permettant cette mise à disposition.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **8 VOIX CONTRE, 3 Voix POUR (Mme Laurence BOURGADE, M. Sébastien LEFRAIS et M. Cyril CULLERIER) et 1 ABSTENTION (M. Jean-Marc HEINTZ) ,**

**REJETTE** le projet de mise à disposition du stade communal au bénéfice du club de loisirs du club de rugby de la Brède

M. Lambel interroge l'assemblée quant au terrain synthétique de la Brède. Mme Simon-Cheyrade évoque une mutualisation des équipements sportifs.

#### **DCM 2024-04-15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SIGM**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ,**

**ATTRIBUE** à l'association SIGM une subvention d'une somme de **3114 €**

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2024.

#### **DCM 2024-04-16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA CAJOLERIE**

M. Bauchot spécifie que la demande 2023 n'a pu être votée en raison d'une arrivée tardive et il est proposé de voter l'attribution de cette somme. Mme le Maire précise que le dossier était incomplet, demande de pièces complémentaires.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations et Animations Locales » qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**ATTRIBUE** à l'association LA CAJOLERIE une subvention d'une somme de **400 €** (Quatre cents euros)

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2024.

**DCM 2024-04-17 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MIGR'ARTS**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations et Animations Locales »,  
**Considérant** l'utilité du projet présenté par l'association Migr'Arts voué à organiser une soirée animée comprenant plusieurs prestations à Saint-Morillon le vendredi 21 juin 2024 à l'occasion de la Fête de la Musique,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

**ATTRIBUE** à l'association MIGR ARTS une subvention d'une somme de **400 €** (Quatre cents euros)

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2024.

**QUESTIONS DIVERSES**

Pierre Lambel évoque les travaux piste cyclable à hauteur de 90 000 € : Mme le Maire fait le parallèle avec les travaux de voirie et indique que la prise en charge sera assumée par la CCM pour une réalisation en 2025. M. Heintz souligne l'importance de l'investissement. Mme Rieu met l'accent sur la remise en état et en sécurité de la piste cyclable.